

EXTRAIS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
11 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION :
06/01/2016

DATE D’AFFICHAGE :
13/01/2016

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 22

Urbanisme

N°2016/002
Révision du Plan Local
d’Urbanisme

Le onze janvier deux mil seize, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le six janvier deux mil seize s’est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés :

- Armanda FALCO ABRAMO représentée par Céline BERTHELIN
- Brigitte VALLEE représentée par Geneviève CAIN
- Sandrine BLANCHARD représentée par Guy DHORBAIT
- José RUIZ représenté par Jean-Michel WETZEL

Absente excusée :

- Pierrette CARBONNEL

Secrétaire de Séance :

M. Jean-Louis GRENIER est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d’Urbanisme actuel approuvé le 18/10/2011 et modifié les 31/01/2012 et 25/03/2013 doit être révisé notamment suite aux évolutions législatives et réglementaires et en particulier l’approbation de la loi A.L.U.R. et l’approbation du SCOT du Bassin de vie de Coulommiers. Ceci nécessite de reprendre le P.L.U. et ainsi de redéfinir les conditions d’urbanisation sur la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l’ensemble du territoire.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide la Révision de ce Plan Local d’Urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu la loi du 2 juillet 2003 - Urbanisme et Habitat,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le Code de l’urbanisme et le Code de l’expropriation pour cause d’utilité publique et relatif aux documents d’urbanisme,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et urbanisme rénové,

Vu le code de l’urbanisme,

Après avoir entendu l’exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité décide :

- **De prescrire** la révision du Plan Local d’Urbanisme sur l’ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l’article L 123.6 et suivants du Code de l’urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont à ce jour :

- *adapter le P.L.U. aux évolutions législatives et réglementaires*
- *maîtriser l’urbanisation*

- **De soumettre** à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- *édition d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,*
- *mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U.,*
- *mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir les remarques de la population,*
- *organisation d'une réunion débat avec la population et les associations.*

- **De charger** Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation,

- **De donner** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,

- **De solliciter** l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du document,

- **D'inscrire** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du PLU,

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de Seine et Marne
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de la Seine et Marne
- Mme. la Présidente du S.C.O.T du Bassin de vie de Coulommiers
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) du P.N.R. des deux Morin
- Les communes limitrophes

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet:

- d'une publication dans le PARISIEN et le PAYS BRIARD
- d'un affichage en mairie pendant un mois.

A Boissy-le-Châtel, le 11 janvier 2016

Le Maire

Guy DHORBAIT